

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Du samedi 9 décembre 2023.

La séance est ouverte à 9 h 15 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Madame Laëtitia FERNANDEZ, Monsieur Joffrey GALLAND, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Madame HEITZMANN Evelyne par Monsieur RANQUE Claude, Madame LANZA Dominique par Monsieur DE CAMAS Aymar.

Absents : Monsieur MERCIER Noë, Monsieur MONTEL Marcel.

Secrétaire de séance : Mr de CAMAS.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Recensement 2024
- Provision SYDESL enfouissement lignes
- Autorisation dépenses d'investissement avant BP 2024
- Mutualisation communes travaux voirie 2024

Délibérations du conseil :

Désignation coordonnateur et agent recenseur (DE 2023 048)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 ; Mr LEGUA-HARDEL Ludovic.
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- du remboursement de ses frais de déplacement.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024 .
- D'établir le montant de la feuille logement à 3 euros incluant frais de déplacement.
- De fixer à 90 € l'indemnité pour les 2 demies journées de formation incluant frais de déplacement.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

→ **Délibération adoptée à 7 POUR**

1 ABSTENTION (Ludovic Legua Hardel étant nommé coordonnateur pour le recensement 2024 s'est abstenu lors du vote)

Provision pour projet enfouissement lignes SYDESL (DE 2023 049)

Mr le Maire propose de continuer l'enfouissement des lignes d'une partie de la "rue de l'Eglise". Pour cela il est possible de constituer une provision budgétaire afin de prévoir ces dépenses, quand elles seront mises à l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 25 000 € pris sur l'article 6815 pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide de continuer l'enfouissement des lignes et pour cela de provisionner la somme de 25 000 € pour l'année 2023.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Autorisation d'engagement dépenses investissement pour 2024 avant vote du B. P. 2024 (DE 2023 050)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune et la conduite de ses actions dès le 1er janvier 2024 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Mr le Maire à exécuter le budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
Concernant le budget principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	Autorisation mandatement
21	159 165 €	39 791 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites indiquées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Mutualisation communes pour travaux voirie 2024 (DE 2023 051)

Le Maire rappelle au conseil municipal la convention 2020 pour le groupement de commande concernant les travaux d'entretien de la voirie de l'année 2020, entre les communes adhérentes et propose de la renouveler pour l'année 2024.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux serait confiée au cabinet 2 AGE et la commune de Bonnay serait commune référente.

Le montant estimatif des travaux pour la commune de Cortevaix serait au maximum de 25.000 € H.T. (montant définitif connu après les appels d'offres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mutualisation des communes précitées pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie pour l'année 2024,
- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au cabinet 2 AGE avec l'ensemble des communes afférentes à cette mutualisation,
- ACCEPTE le montant des travaux dans la limite de 25 000 € H.T.,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vote de crédit supplémentaire : D.M. N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	-5000.00	
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CORTEVAIX, les jour, mois et an que dessus.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 9h22.